



Demande remboursement de pret

Par **cerise_old**, le **20/06/2007** à **00:14**

En 1987, mon mari et moi même avons emprunté au Crédit municipal de PARIS la somme de 35000 francs. Des difficultés financières ne nous ont pas permis d'honorer les remboursements. Une saisie sur salaire a été demandée, mais n'a pas pu être réalisée car une autre saisie était prioritaire. En 1992, nous nous sommes séparés et un divorce a été prononcé en 1995. Cette dette je l'avoue, je l'ai un peu oubliée, car j'élevais ma fille seule (pension alimentaire non versée) et je rencontrais des moments difficiles. Je n'ai jamais reçu aucune relance de cet organisme et je pensais un peu innocemment que mon ex-époux avait réglé cette somme. Il y a un mois, une société qui dit avoir racheté les comptes du crédit municipal, m'a contacté et me demande la "modique" somme de 20000€ ! Cette somme peut, si l'arrangement amiable est ramené à 10000€ ! Je ne suis plus en possession d'aucun document de 1987, que dois-je répondre à cette société ? Quels sont mes droits et mes devoirs 20 ans après ? Pourriez-vous m'indiquer la procédure à suivre ? Je suis complètement paniqué ! Merci à vous

Par **Christelle_old**, le **20/06/2007** à **02:36**

Bonjour, La première étape me semble de voir un avocat (avec l'aide juridictionnelle si vous n'avez pas les moyens), ou tout autre conseil. Il existe aussi des associations qui peuvent vous aider, qui font aussi des consultations juridiques gratuites. En effet, la somme a été augmentée de beaucoup d'intérêts et il faut quelqu'un qui s'y connaisse un peu pour voir ce qui est abusif ou non. Il est un peu dangereux de contacter la société de recouvrement seule. En effet, sans connaître l'étendue exacte de vos droits, il est difficile de dire s'il faut accepter ou non. Mais il ne faut pas attendre. Il y a sûrement un délai dans la lettre. Cherchez à contacter au moins une association dans ce délai. Ensuite votre mari est aussi

responsable du paiement il est possible de se retourner contre lui...rnrnBonne chance